



Pôle Culture

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FESTIVAL FESTIN DE RUE 2026

FOOD-TRUCKS / RESTAURATION AMBULANTE

Objet

La ville de Saint-Jean-de-Védas organise le festival Festin de rue les **12 et 13 septembre 2026**. Le présent document a pour objectif l'exploitation de plusieurs food-trucks/restaurants ambulants placées au centre-ville de la commune.

Les food-trucks/restaurants ambulants pourront proposer des boissons (dans la limite des boissons autorisées de 3° catégorie) et des plats à manger sur place ou à emporter, chauds ou froids.

A travers ces food-trucks et/ou restaurants ambulants, la ville de Saint-Jean-de-Védas a pour objectif de proposer au public une offre de restauration accessible de qualité, diversifiée et éco-responsable.

1. Contexte

La ville de Saint-Jean-de-Védas met à disposition **15 emplacements** destinés aux food-trucks et restaurants ambulants sur son territoire, à Saint-Jean-de-Védas. Le commerçant qui sera autorisé à occuper le domaine public devra s'engager à assurer sa prestation les 12 et 13 septembre 2026.

La limitation de production de déchets est un enjeu majeur pour les sites recevant du public, à la fois en termes de préservation du patrimoine et de sensibilisation du public à cette problématique. Le festival s'engage dans un processus de labellisation éco-responsable pour entrer dans le réseau des *Evénements Détonnants*.

Les prestataires s'engagent donc à prendre connaissance de la Charte des mesures éco-responsables du festival et à la respecter. La Charte est à consulter sur le site Internet : festinderue.com.

2. Cadre juridique

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Conformément aux prescriptions de l'article L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle seront choisis les prestataires destinés à occuper l'espace public temporairement est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation du domaine public délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les documents administratifs, les documents de présentation ainsi que les justificatifs.

3. Conditions d'occupation du domaine public

3.1- Les emplacements

L'occupant sera positionné par la collectivité sur les emplacements correspondant aux besoins du festival et sera informé, en amont de la manifestation, du site attribué.

La consommation électrique ne devra pas dépasser 16 ampères (220v), soit une puissance inférieure à 3520W.

L'eau potable sera disponible aux fontaines publiques.

Le raccordement à l'assainissement n'est pas prévu.

Il ne peut y avoir qu'un seul candidat par emplacement.

Le candidat n'est pas autorisé à installer une terrasse.

3.2-L'installation

L'installation et le départ des food-trucks et restaurants ambulants doit impérativement se faire sur les plages horaires mentionnées ci-dessous en raison des interdictions de circulation et stationnement qui seront mises en place sur la commune.

Arrivée : **Samedi 12 septembre 2026 à partir de 8h et avant 10h**

Départ : **Dimanche 13 septembre 2026 à partir de 23h**

Un gardiennage des sites est assuré par une société privée pendant la nuit du 12 au 13/09.

3.3- Horaires de la manifestation :

L'amplitude de la programmation artistique du festival festin de rue est la suivante :

- Samedi 12/09 de 10h30 à minuit
- Dimanche 13/09 de 14h à 23h

4. Gestion des déchets

Le candidat s'engage à limiter au maximum l'utilisation d'emballages non recyclables pour le conditionnement des produits vendus à ses clients, en utilisant des emballages recyclables ou réutilisables (carton, papier, canettes en aluminium, substituts du plastique, etc.), en organisant le tri des déchets et en incitant les visiteurs à utiliser les poubelles de tri.

Les denrées non vendues feront l'objet d'une valorisation (compostage) ou d'un don à une banque alimentaire.

5. Redevance

Le montant de la redevance inscrit dans la convention d'occupation sera de **300€ (sans électricité) et 350€ (avec électricité) pour le week-end**. Après la manifestation une facture peut vous être adressée sur demande auprès du service comptabilité : compta@saintjeandevédas.fr.

6. Denrées alimentaires

L'offre étant exclusivement alimentaire, les menus devront respecter la saisonnalité, la variété et l'équilibre alimentaire.

Les matières premières et produits entrant dans la composition de repas devront être de qualité saine et marchande. Leur provenance devra être identifiée et si possible indiquée. L'objectif recherché est de disposer d'une offre en circuit court, de type « finger food » (sans vaisselle), garantissant une prestation de qualité, rapide et conviviale. Le temps d'attente devra en effet être réduit au minimum.

D'une manière générale, les candidats devront proposer : des en-cas sucrés et/ou salés, des en-cas végétariens, avec des tarifs accessibles à toutes les bourses.

- les produits frais, de saison et locaux seront favorisés ;
- des portions de différentes tailles seront prévues pour petites et grandes faims ;
- les produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable seront privilégiés.

7. Contenu des candidatures

Chaque candidat souhaitant se voir attribuer un emplacement afin d'y installer un food-truck / un restaurant ambulant devra fournir **dans un premier temps** les documents suivants :

- Fiche de renseignement dûment complétée.
- Descriptif du Food-truck/restaurant ambulant.
- Tout document jugé utile à la candidature (plaquette, photos, menus, tarifs, formations...).

Dans un deuxième temps, les candidats sélectionnés devront fournir les documents juridiques et financiers suivants :

- Copie de la carte d'identité de la personne physique demandant l'emplacement,
- Extrait Kbis de moins de trois mois (statuts et certificat de dépôt en préfecture pour une association),
- Attestation de formation hygiène alimentaire,
- Assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- PV de conformité gaz et PV de conformité électricité,
- L'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire en cas de vente d'alcool (même en cas d'autorisation permanente).

La commune se réserve le droit de demander tout autre document ou justificatif qu'elle jugera utile.

8. Critères de sélection

Le présent avis de mise en concurrence doit permettre aux candidats de démontrer leur intérêt et de présenter leur concept. Cela implique pour les candidats la remise d'un dossier présentant leur projet de manière détaillée.

- Qualité des produits : 40 %

L'offre du candidat devra prendre la forme d'une restauration légère, qualitative, composée d'en-cas sucrés et/ou salés. Les propositions seront adaptées à la saison et privilégieront : les circuits-courts, la traçabilité des produits, le respect du bien-être animal, la filière biologique, les produits frais et bruts.

- Actions en faveur de l'éco-responsabilité : 20%

Les démarches mises en œuvre par le candidat pour préserver l'environnement seront appréciées : objectif zéro déchet, réduction des emballages jetables et plastiques, poubelles de tri, contenants biodégradables ou consignés, achat en vrac, recyclage et valorisation des déchets (compostage, recyclage des huiles alimentaires), dons des invendus et des formules qui privilégient la viande blanche, les œufs ou des plats végétariens.

- Critère de prix : 20 %

L'offre devra faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public afin de permettre au plus grand nombre de se restaurer. Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits.

- L'origine géographique : 20%

Afin de limiter les longs trajets, les candidats originaires de la métropole de Montpellier seront valorisés.

Le jury se réunira pour sélectionner les candidatures ; tous les candidats dont les dossiers seront suffisamment complets pour être examinés se verront signifier une réponse.

Un classement des candidatures sera établi au regard de la notation des offres.

9. Dépôt des candidatures

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 27 mars 2026 à 17h00.**

Les candidatures réceptionnées au-delà de ce délai seront rejetées.

Le dossier peut être remis :

– par courrier postal à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville – Pôle culture / Festival Festin de rue
4, rue de la Mairie - 34430 Saint-Jean-de-Védas

– par voie électronique à l'adresse suivante : festinderue@saintjeandevedas.fr

L'objet du mail devra mentionner : Candidature emplacement Food-trucks – Festin de rue 2026

10. Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies sur les formulaires de demandes d'occupation du domaine public (demandes d'emplacements) sont enregistrées dans le système informatique de la Ville de Saint-Jean-de-Védas, aux fins d'organiser la procédure d'avis d'appel public à concurrence pour l'exploitation d'une restauration temporaire.

- sous finalité 1 : analyse des candidatures
- sous finalité 2 : constitution d'un fichier de candidats pouvant être consultés ultérieurement pour l'attribution d'autres emplacements

Le responsable de traitement est le Centre de Gestion 34.

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes et de portabilité relativement à l'ensemble des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : dpd@cdg34.fr ou par courrier postal, Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Hôtel de Ville, 4 rue de la Mairie, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

En cas de litige, il est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente :

CNIL

3 Place de Fontenoy SA 80715

5334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr

11. Renseignements

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent envoyer un mail à festinderue@saintjeandevedas.fr.

12. Procédure et introduction de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : **Tribunal Administratif de Montpellier.**